

3.034 Renforcement de l'action du Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN

RAPPELANT que les précédentes sessions de l'Assemblée générale de l'UICN et du Congrès mondial de la nature ont approuvé des recommandations appelant à une action spécifique de l'UICN en Méditerranée, en raison des sérieux problèmes auxquels font face les écosystèmes marins, insulaires et côtiers de la région, causés par la concentration démographique, les activités économiques et la pollution ;

CONSCIENT que ces problèmes demeurent en dépit des efforts déployés par les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales ;

NOTANT en particulier la Résolution 2.7 *Mise en oeuvre du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ainsi que la Recommandation 19.17 *Un Bureau de l'UICN pour la Méditerranée* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) et la Résolution 1.10 *Les activités de l'UICN en Méditerranée*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ere Session (Montréal, 1996) appelant le Directeur général de l'UICN à oeuvrer avec les membres pour l'établissement d'un bureau régional méditerranéen ;

INFORMÉ du travail entrepris sous les auspices de la Convention sur la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) à travers ses parties contractantes, l'Unité de coordination du *Plan d'action* pour la Méditerranée (PAM) à Athènes et ses Centres d'activité régionaux (CAR) ;

NOTANT le rôle actif joué ces dernières années par la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) ;

SENSIBLE aux sérieux problèmes de désertification rencontrés dans de nombreux pays méditerranéens, particulièrement ceux du sud et de l'est de la région, et appréciant le travail de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

PRENANT EN COMPTE l'importance du travail sur les changements climatiques mondiaux entrepris par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier en ce qu'il affecte la région méditerranéenne ;

NOTANT la contribution de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides de la région méditerranéenne, et en particulier de l'initiative MedWet qui se concentre sur la région méditerranéenne ;

ÉGALEMENT INFORMÉ de l'effort considérable consenti par l'Union européenne pour trouver des solutions aux problèmes de la Méditerranée (en particulier à travers son Programme d'actions prioritaires pour l'environnement à court et moyen terme (SMAP)), et sachant que plusieurs autres pays méditerranéens sont récemment devenus membres de l'Union européenne ;

NOTANT le travail de longue haleine sur les pêcheries en Méditerranée entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), basée à Rome ;

RECONNAISSANT le rôle joué dans le développement durable de la Méditerranée par les organisations non gouvernementales régionales et nationales, nombre d'entre elles étant des membres de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. RÉAFFIRME ses préoccupations exprimées dans des résolutions et recommandations précédentes de l'UICN quant aux problèmes environnementaux de la Méditerranée et demande d'accorder une attention accrue à la recherche de solutions.
2. ACCUEILLE CHALEUREUSEMENT l'établissement à Malaga (Espagne), en 2001, du Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN et remercie ceux qui ont appuyé la mise en place de ce centre, notamment le Ministerio de Medio Ambiente de España (ministère de l'Environnement de l'Espagne) et la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía (ministère de l'Environnement du gouvernement de la Région autonome d'Andalousie).
3. DEMANDE au Directeur général de l'UICN de reconnaître les spécificités de la culture méditerranéenne et le voeu des membres de travailler ensemble, au niveau régional, et de prendre des mesures pertinentes pour élever le statut du Centre de Coopération pour la Méditerranée, dans le contexte de l'Étude de l'UICN sur la régionalisation et la décentralisation.
4. DEMANDE EN OUTRE que l'Étude mentionnée ci-dessus soit terminée avant décembre 2005.
5. RÉAFFIRME que la fonction première du Centre de Coopération pour la Méditerranée reste l'appui et la promotion des activités des membres méditerranéens de l'UICN et la coopération avec d'autres organisations, particulièrement celles mentionnées dans le préambule de la présente Résolution, qui partagent les objectifs de l'Union (voir la Résolution 2.7 *Mise en oeuvre du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session, Amman, 2000).
6. RECOMMANDE que le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN :
 - a) poursuive ses activités actuelles en appui aux membres de l'UICN dans la région méditerranéenne dans leur travail sur les nombreux problèmes environnementaux affectant la région ;
 - b) accorde une attention particulière au renforcement et à l'extension de son réseau de contacts et de sa coopération avec d'autres organisations environnementales actives dans la région méditerranéenne;
 - c) accorde une attention particulière, durant la prochaine période intersessions, à trois thématiques, qui revêtiront probablement une importance critique en Méditerranée :
 - i) l'établissement d'aires protégées transfrontières ;
 - ii) les effets des changements climatiques en Méditerranée, et particulièrement leurs implications pour la gestion des ressources en eau ; et
 - iii) les questions de gouvernance de la mer, dans les eaux territoriales et extraterritoriales ; et
 - d) élabore, tout particulièrement sur les trois thèmes mentionnés ci-dessus, des projets concrets, capables de renforcer la mobilisation et la cohésion des membres de l'UICN de l'ensemble du bassin méditerranéen.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.